

Communiqué de Presse

Direction de la Communication

Réf: 252f09

Tél. +33 (0)3 88 41 25 60

Fax +33 (0)3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Le Comité des Ministres soutient les réformes en cours visant à résoudre les violations les plus fréquentes de la Convention européenne des droits de l'homme en Fédération de Russie

Strasbourg, 26.03.2009 – Dans sa Résolution intérimaire adoptée la semaine dernière, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe s'est félicité de la volonté politique affirmée à de nombreuses reprises par le Président de la Fédération de Russie de résoudre le problème de l'inexécution des décisions de justice internes rendues à l'encontre de l'Etat. Le Comité en a appelé aux autorités compétentes pour qu'elles traduisent rapidement cette volonté politique en mesures concrètes afin de se conformer avec des centaines d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme en faveur de nombreuses catégories vulnérables de la population russe.

Le Comité a reconnu les efforts importants déployés par les autorités russes afin de résoudre les problèmes structurels à l'origine des violations. Il a cependant estimé que les effets principaux des mesures adoptées restent encore à démontrer. Des mesures complémentaires sont également nécessaires dans certains domaines problématiques, tels que l'exécution des décisions judiciaires concernant les victimes de Tchernobyl, l'indemnisation des dommages subis pendant le service militaire et la mise à disposition des logements sociaux.

Le Comité a particulièrement insisté sur le besoin accru d'introduire des recours internes effectifs, en attendant la mise en œuvre d'autres réformes d'envergure. De tels recours doivent garantir au niveau interne une réparation rapide et adéquate des violations de la Convention résultant de l'inexécution et ainsi prévenir de nouvelles requêtes devant la Cour de Strasbourg.

[Lien vers le texte de la Résolution intérimaire CM/ResDH\(2009\)43](#)

* * *

La Cour européenne a déjà rendu plus de 200 arrêts constatant le manquement de l'Etat russe à exécuter les décisions judiciaires internes en faveur des individus. Conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, les arrêts de la Cour européenne exige l'adoption par l'Etat défendeur, sous le contrôle du Comité des Ministres, de toutes les mesures nécessaires afin d'accorder une réparation appropriée aux requérants et de prévenir des violations similaires dans le futur.

Le Comité des Ministres contrôle l'exécution par la Fédération de Russie de ce type d'arrêts depuis le premier arrêt *Burdov* rendu le 7 mai 2002. Le 15 janvier 2009, la Cour européenne a rendu un arrêt pilote (*Burdov c. la Russie (No.2)*), qui n'est encore définitif) prévoyant que la Russie doit mettre en place, dans les six mois, un recours interne effectif en cas de telles violations et accorder, dans un délai d'un an, une réparation adéquate et suffisante dans de nombreuses affaires de l'inexécution pendantes devant la Cour européenne.

Des informations complémentaires sur l'exécution des arrêts par les Etats membres, notamment le rapport annuel du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution pour 2007, sont disponibles sur www.coe.int/t/cm/home_en.asp et www.coe.int/Human_rights/execution.

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

